



La transposition de la directive cadre pour la planification de l'espace maritime (DCPEM) et les stratégies maritimes des États membres : état des lieux, enjeux et perspectives

Exposé de la problématique

La directive cadre pour la planification de l'espace maritime devait être transposée en droit national avant le 18 septembre 2016, les États Membres s'engageant alors dans une démarche de transcription spatiale de leur(s) stratégie(s) maritime(s). Ce sont souvent des stratégies sectorielles qui ont été élaborées et qu'il s'agit à présent d'assembler et de cartographier.

La directive ne porte pas par elle-même d'orientations stratégiques, celles-ci étant du ressort de chaque État membre. En revanche elle porte l'exigence de la réalisation d'un livrable identique dans chaque État, qui doit faire la synthèse des besoins en espaces maritimes, que les activités soient mobiles ou fixes, tout en restant compatibles avec l'atteinte du bon état écologique prescrit par la directive cadre stratégie pour le milieu marin. La planification, dans le cadre de la politique maritime intégrée, doit également s'assurer d'une bonne cohérence entre les États membres voisins et d'une homogénéité dans les méthodes et outils.

Chaque État a développé sa propre vision de la planification, très cadastrale ou au contraire très intégratrice et axée sur la recherche des synergies entre secteurs d'activités.

Résumé

La planification spatiale marine (PSM) a été définie au niveau international puis décrite dans ses grandes aspirations et modalités. Au niveau européen et national, c'est l'héritage de la gestion intégrée de zone côtière qui a préfiguré la planification de l'espace maritime (PEM). En France, les schémas de mise en valeur de la mer ont été les premiers outils développés il y a plus de 20 ans. Depuis, l'UE s'est orientée vers une planification qui s'étend à l'intégralité des ZEE des États membres et qui s'est élargie, d'une approche ciblée sur les activités maritimes, à une approche de développement durable. L'approche écosystémique est effectivement indissociable de la PEM dont le pilier environnemental repose sur la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). La politique maritime intégrée l'a clairement identifiée, et même la croissance bleue peut contribuer à l'atteinte du bon état écologique prescrit par la DCSMM. En France, les DCSMM et DCPEM sont désormais mises en œuvre à l'unisson, dans les documents stratégiques de façade. En 2017, l'UNESCO et l'UE ont adopté une feuille de route commune sur l'accélération du déploiement de la PEM.

La mise en œuvre opérationnelle de la PEM nécessite de relever plusieurs défis, parmi lesquels celui de disposer de méthodes de travail adaptées, traitant notamment de la question des impacts

Mots clefs : planification spatiale marine - planification de l'espace maritime - DCSMM - DCPEM



cumulés ou celui de la cartographie des enjeux et des territoires en mer, sans réaliser de cadastre maritime, peu adaptée ni réaliste à l'échelle large des façades maritimes en France ou régions/sous-régions marines des directives.

Des projets européens ont permis la réalisation de premières planifications avant même la DCPEM. Les projets en cours se concentrent sur les outils, notamment de coopération transfrontalière, en cohérence avec l'échelle écosystémique préconisée ou d'intégration du développement durable. Les Etats membres avancent dans la mise en oeuvre de la planification, la transposition de la DCPEM ayant été prescrite pour la mi-septembre 2016. Les États membres devront rendre compte de leur planification à échéance de 2021.

L'évaluation des planifications en cours, ayant précédé la DCPEM, permettra de se pencher sur le besoin éventuel de les adapter, notamment pour y intégrer une approche écosystémique qui, souvent n'a pas été traitée.

Abstract

The transposition of the framework directive for maritime spatial planning (DCPEM) and the maritime strategies of the Member States: state of play, challenges and perspectives

Marine spatial planning (MSP) has been defined at the international level and then at European and national level. Integrated coastal zone management has prefigured maritime spatial planning. Since then, the EU has focused on planning that extends to the entire EEZs of member states and has expanded from a targeted approach to maritime activities to a sustainable development approach. The ecosystem approach is indeed inseparable from the MSP, whose environmental pillar is based on the Marine Strategy Framework Directive (DCSMM). The integrated maritime policy has clearly identified this, and even blue growth can contribute to the achievement of good ecological status. In France, the implementation of DCSMM and DCPEM are now implemented together.

In 2017, UNESCO and the EU adopted a common roadmap on accelerating the deployment of MSP.

The operational implementation of the MSP requires a number of challenges, including the need to have adapted working methods, dealing in particular with the issue of cumulative impacts or the mapping of issues and territories at sea without carrying out a cadastral survey maritime, inadequate or realistic on a large scale of the sea frontages in France or marine regions / sub-regions of the directives.

European projects have made it possible to carry out initial planning even before the DCPEM. Ongoing projects focus on tools, including cross-border cooperation, in line with the recommended ecosystem scale.